

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 avril 2017

L'an 2017, le dix avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de conseil sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

Présents : Mme BRAGUE Nicole, M. JORIOT Olivier, M. CHAUVEAU Christophe, M. DEROUET Jean-Paul, M. AUBIER Pascal, M. RATIVEAU Jean-Michel, Mme CHAMBOLLE Nelly, Mme FRICHE Nathalie, Mme PELLETIER Blandine, M. ROBERT Patrick.

Excusées : Mme VASSENEIX Catherine, Mme PETIT Christine

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick MAGNIN à Mme PELLETIER Blandine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13

- Présents : 10

Date de la convocation : 29 mars 2017

Date d'affichage : 29 mars 2017

A été nommée secrétaire : Mme PELLETIER Blandine

Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte-rendu de la dernière séance et signent le registre et les feuilles d'emargement de chaque délibération prise lors de cette séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Madame BRAGUE reprend le compte rendu de la commission finances de la communauté de communes du Val de Sully en date du 7 mars 2017 transmis aux conseillers.

Actuellement la Communauté de communes est sous le régime de la fiscalité mixte qui avait été instaurée à sa création. Ce régime permet aux Etablissements Publics de lever en sus des taxes dites professionnelles (Cotisation foncière des entreprises...), une fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. En 2016, une taxe additionnelle de 1.13 % a été appliquée par la Communauté de communes du Sullias. Nicole BRAGUE s'interroge sur la modification des taux d'imposition pour compenser cette taxe additionnelle.

Cette année s'ajoute le « débasage ». Avec la réforme fiscale intervenue en 2011, la taxe d'habitation départementale a été transférée aux communes isolées par incorporation au taux de taxe d'habitation communal. Cette année une nouvelle réforme fiscale conduit à réduire le taux communal de taxe d'habitation de la différence entre le taux de référence de taxe d'habitation et celui applicable en 2010. Pour Guilly la taxe d'habitation est ramenée à 11.76% soit 6,43% en moins (soit 44 000 €)

Le produit de taxe d'habitation correspondant au débasage du taux communal sera restitué à la commune via une attribution de compensation d'un montant de 44.361 €

La commune devrait percevoir 83 554 € d'attribution de compensation pour 2017.

D'autre part, les communes de la CC Val d'Or et Forêt percevaient une Dotation de Solidarité Communautaire que celles de la CC du Sullias ne percevaient pas. La commission finances a décidé de la supprimer pour partie.

Madame BRAGUE demande s'il ne faudrait pas baisser un peu le taux du FNB l'année prochaine pour réajuster le taux global de taxation.

Pascal AUBIER se demande si les attributions de compensation pourront toujours être reversées par CC.

Madame le Maire soumet l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Elle précise les taux de référence communaux :

Taxe d'Habitation : 11,76 %

Taxe Foncière (bâti) : 13,10 %

Taxe Foncière (non bâti) : 55,54 %

représentant un produit prévisionnel total de 156 895 €.

Les informations utiles au vote des taux sont :

le produit des allocations compensatrices d'un montant de 9 932 € dont

7 032 € pour la Taxe d'Habitation,

129 € pour la taxe foncière (bâti) - Personnes de condition modeste,

2 699 € pour la taxe foncière (non bâti),

72 € pour la Taxe Professionnelle / CFE - Dotation Unique Spécifique (TP)

le prélèvement de la Garantie Individuelle de Ressources pour un montant de 26 372 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer, pour 2017, les taux de référence communaux de 2016 tels que notifiés sur l'état, à savoir :

Taxe d'Habitation : 11,76 % : produit attendu de 79 780 €

Taxe Foncière (Bâti) : 13,10 % : produit attendu de 57 954 €

Taxe Foncière (non bâti) : 55,54 % - produit attendu de 19 161 €

Soit un produit prévisionnel global de 156 895 €.

COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur pour l'année 2016.

Il doit y avoir concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le receveur avec le compte administratif du budget 2016 retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le compte de gestion dressé par Madame DAMPRUNT, Receveur pour l'exercice 2016.

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil, après avoir entendu le rapport de M. Olivier JORIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'Olivier JORIOT Olivier, 1er adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Nicole BRAGUE, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Olivier JORIOT, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 affichant les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 432 052.09 €

Dépenses : 370 737.52 €

Résultat : + 159 698.97 €

- Section d'investissement

Recettes : 109 027.12 €

Dépenses : 67 075.98 €

Résultat : + 58 549.69 €

Dépenses totales (investissement + fonctionnement) 437 813,50 € (464 525.29 € en 2015)

Soit une baisse des dépenses sur les deux sections.

La situation budgétaire de la commune est saine.

La commune a actuellement un seul emprunt depuis 2007 et jusqu'en 2026 pour le restaurant scolaire.
L'endettement de la commune est faible : 258 € par habitant alors que la moyenne pour les communes du Département est de 436 € par habitant.
Le fonds de roulement pour Guilly est de 483 € par habitant alors que la moyenne des communes du Département est de 402 € par habitant.
Par contre nos produits de fonctionnement (taxes) sont moins élevés mais les dépenses sont bien maîtrisées.
Dépenses d'investissement : 67 075,98 € (88 566.83 € en 2015)
En plus des dépenses d'investissement comme les travaux de voirie ou la mise en accessibilité, il y a eu cette année l'aménagement en mobilier de l'accueil de la Mairie et le remplacement du parc informatique.
Recettes d'investissement : 167 576.81 € (report du solde d'exécution positif de 2015 : 58 549,69 € plus 109 027.12 de recettes)
(147 116.52 € en 2015)
La section d'investissement opère un résultat de clôture de 100 500.83 € (58 549.69 € en 2015).
Le report en investissement est plus important que les années précédentes, mais beaucoup de dépenses d'investissement sont prévues sur 2017.

Dépenses de fonctionnement : 370 737,52 € (375 958.46 € en 2015)
Recettes de fonctionnement : 591 751.06 € (432 052,09 € de recettes + solde d'exécution positif reporté de 2015 : 159 698.97 €)
(615 657.43 € en 2015)
Donc un peu moins de dépenses et un peu moins de recettes en fonctionnement
Soit un résultat de clôture de 221 013.54 € pour la section de fonctionnement (239 698.97 € en 2015).

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2016 dans le budget primitif 2017

Le résultat de clôture en investissement soit 100 500,83 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2017.

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 221 013,54 € est porté pour un montant de 60 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 161 013,54 € étant porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2017.

*Vu le résultat de la section de fonctionnement pour 2016, il a été décidé d'affecter 60 000 € (1068) en investissement
Il reste donc 161 013.54 € (R 002) de report de fonctionnement (221 013.54 – 60 000)
Il a été également décidé d'inscrire 35 000 € en « écriture d'ordre ». Cette somme sera inscrite en recette d'investissement et en dépense de fonctionnement, elle permet d'équilibrer les deux sections.*

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente le projet de budget principal 2017 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2016 au cours de cette même séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2016, et vote, à l'unanimité des membres présents, le budget principal de la commune pour l'année 2017 s'équilibrant aux sommes de :

517 000 € en section de fonctionnement

204 000 € en section d'investissement.

Les priorités du BP 2017 sont de réaliser les investissements prévus, les plus importants étant l'acquisition du local technique, et l'achat du terrain pour aménager un parking.

Il convient également de respecter l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) qui prévoit la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour 2017.

La commune ne va pas contracter d'emprunt, ces dépenses seront auto-financées par les excédents de fonctionnement et les subventions attendues.

Il s'équilibre à 517 000 € en fonctionnement (526 000 € en 2016) et à 204 000 € en investissement

Soit un total de 721 000 €

Pour mémoire :

- BP 2016 : 710 000 €

- BP 2015 : 668 800 €

COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le compte de gestion dressé par Madame DAMPRUNT, Receveur pour l'exercice 2016.

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil, Après avoir entendu le rapport de M. Olivier JORIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Olivier JORIOT, 1er adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Nicole BRAGUE, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Olivier JORIOT, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le Compte Administratif 2016 affichant les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 245 686.47 €

Dépenses : 10 586.55 €

Résultat : + 235 099.92 €

- Section d'investissement

Recettes : 28 646.50 €

Dépenses : 7 865.01 €

Résultat : + 20 781.49 €

Dépenses de Fonctionnement : 10 586.55 €

Recettes de Fonctionnement : 245 686.47 € (11 716.89 + 233 969.58 € d'excédent 2015)

Dépenses d'Investissement : 7 865.01 €

Recettes d'Investissement : 28 646.50 € (8 091.94 + 20 554.56 € d'excédent 2015)

Résultat de clôture de :

- + 235 099.92 en fonctionnement (233 969.58 € en 2015)

- + 20 781.49 en Investissement (20 554.56 € en 2015)

L'étude pour le zonage d'assainissement de la commune est toujours en cours.

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2016 dans le budget primitif 2017

Le résultat de clôture en investissement soit 20 781.49 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2017.

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 235 099.92 € est porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2017.

Virement de la section de fonctionnement vers l'investissement

Ecriture d'ordre de 220 370.57 € :

- 023 en dépense de fonctionnement

- 021 en recette d'investissement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le projet de budget assainissement 2017 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2016 au cours de cette même séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2016, et vote à l'unanimité des membres présents, le budget assainissement pour l'année 2017 s'équilibrant aux sommes de :

245 000 € en section d'exploitation

250 000 € en section d'investissement.

DIVERS

-Attribution des Fonds de concours par la communauté de communes du Val de SULLY

Le fonds de concours alloué par la Communauté de Communes « Val de Sully » est destiné à financer la réalisation d'opérations d'équipement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses communes membres. Seules les dépenses d'investissement à l'exception de terrains ou de bâtiments sont concernées. Le montant du fonds de concours est de 100 000 € maximum par an et par commune. La somme allouée ne pourra pas dépasser 50% du reste à financer par la commune. Le dossier présenté à ce titre devra porter sur une dépense subventionnable supérieure ou égale à 10.000 euros. Aucun fonds de concours ne pourra être attribué en dessous d'un plancher de 3.000 euros.

Nicole BRAGUE propose de demander ce Fonds de Concours pour les travaux de mise accessibilité de la Salle des Fêtes.

Concernant ce projet, elle ajoute qu'il serait intéressant de transformer une fenêtre de la Salle des Fêtes en porte aux normes handicapés. Cela permettrait, lors des locations, de bénéficier du terrain situé derrière la salle des fêtes.

- Refonte du site internet de la Communauté de Communes

Par courrier du 21 mars 2017, le Vice Président en charge de la communication de la CC nous informe qu'une consultation pour la refonte du site internet va être lancée. Il est proposé d'éditer un site internet pour notre commune sur la même architecture que le site de la CC. Au delà de l'enveloppe graphique, cela est l'opportunité de faire correspondre nos sites aux normes actuelles. Le coût sera entièrement supporté par la CC et chaque commune restera entièrement libre et autonome sur le contenu diffusé. Olivier JORIOT explique que la plupart des communes de l'ancienne CC du Sullias ont déjà leur site internet, parfois créé récemment.

Les élus doivent émettre un avis sur leur souhait d'avoir un site internet communautaire avec une identité visuelle commune ou conserver l'identité visuelle individuelle de la commune.

Des précisions seront demandées concernant la prise en charge des frais d'hébergement et la maintenance

Olivier JORIOT propose une alternative avec une plateforme commune, un site internet CC du Val de Sully, avec une carte qui renvoie sur le site individuel de chaque commune.

Nicole BRAGUE propose d'attendre d'avoir plus d'informations pour se positionner.

- Cinéma de plein air

La communauté de communes du Val de Sully va organiser des séances de cinéma de plein air gratuites dans quatre communes du territoire. La commune de GUILLY a été proposée pour accueillir une de ces séances le samedi 29 juillet à la tombée de la nuit. Les élus sont favorables à cette manifestation et proposent qu'elle soit réalisée sur le site du Moulin. Il faudra prévoir des barrières de sécurité. L'installation, l'accueil des spectateurs et la projection sont assurés par un prestataire. La municipalité est associée au choix du film. Chaque élu a eu communication de la liste et est invité à faire connaître son choix. Il est préférable de choisir un film tout public, accessible aux enfants.

- Demande de subvention du Club Sportif Municipal Sullylois

Dans un courrier du 27 mars, le CSMS nous communique les excellents résultats sportifs des 12 sections Il est indiqué qu'en raison des baisses des dotations de l'Etat, la commune de Sully sur Loire a baissé la subvention allouée à leur club. Pour pallier à cette baisse et pour permettre au CSMS de maintenir son mode actuel de fonctionnement, il est proposé à toutes les communes de participer financièrement au budget du CSMS en fonction du nombre de leurs licenciés inscrits. Il est proposé une somme de 22 euros par licencié domicilié en dehors de Sully. 29 licenciés d'une section habitent GUILLY et la participation s'élèverait à 638 euros

Les élus ne souhaitent pas répondre favorablement à cette demande

- Travaux sur la digue

Le service Loire de la DDT a demandé la mise à disposition d'un terrain communal (réserve foncière ZH 35) pour le stockage de matériaux issus des travaux de renforcement de la levée qui auront lieu sur la commune. Cette mise à disposition serait pour 18 mois car le service doit trouver une filière pour traiter les matériaux excédentaires issus du chantier (réemploi par le service, autre réemploi, ...).

Un avis favorable a été donné. En contrepartie il est proposé à la commune de récupérer une partie de ces matériaux qui sont constitués de terre sablo-limoneuse, composante principale des digues. Les travaux commenceront cet été, une réunion publique d'information va être organisée en mai pour les habitants de Guilly.

-Passage du Géomètre du cadastre

M. Philippe GEORGET géomètre principal des finances publiques est venu sur la commune le 6 avril afin de procéder à la mise à jour du plan cadastral. Il a contrôlé les réalisations de travaux suite à des demandes d'urbanisme (permis de construire ou demandes de travaux)

- Société des Carrières de Bray en Val

La société a émis une facture pour la fourniture de tout venant pour remblayer le chemin sur lequel des travaux ont été réalisés pour le raccordement ERDF de leur site. Une remise du montant total a été effectuée.

- Syndicat des eaux

Le relevé des compteurs d'eau sera effectué du 15 mai au 30 juin 2017.

Ordre du jour de la réunion du Syndicat des eaux du 30 mars : approbation compte de gestion, vote compte administratif 2016 et vote du budget primitif 2017 - vote des tarifs 2017/2018.

Concernant le budget : section d'exploitation -Dépenses : 380 207,01 €

Recettes 260 596 € plus report du résultat d'exploitation 119 611,01 € soit 380 207,01 €

Section d'investissement – dépenses 165 239,83 €

Recettes 115 183 € plus solde d'exécution reporté de 50 056,83€ soit 165 239,83 €

Un devis avait été fait par la société IRRI PRO pour un montant de 12 989 € pour un changement d'une des pompes du château d'eau. Suite à la transmission d'un autre devis, il est envisagé de changer les deux pompes.

Il faut changer l'échelle permettant d'accéder à la cuve du château d'eau. L'entreprise GARCIA a été retenue pour un montant de 4 296 €.

Une borne verte va être installée sur chaque commune afin que les consommations soient décomptées et ne passent plus en perte sur le réseau d'eau. Pour GUILLY elle sera installée à la carrière.

Il est décidé une faible augmentation des tarifs d'eau : un euro pour le m³ d'eau.

Si le compteur est à l'intérieur d'une maison il sera procédé à son changement à l'extérieur gratuitement.

Afin de remédier aux impayés, une mensualisation va être mise en place

Les membres du syndicat sont informés que le Sénat a adopté en séance publique une proposition de loi pour le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes. Il pourra donc être envisagé le recrutement d'un agent pour remplacer le fontainier qui doit partir en retraite

- Repas du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale organise un repas le samedi 29 avril à 12 heures 30.

Concernant l'organisation de ce repas, les membres du CCAS ont décidé à la majorité

- d'inviter les personnes âgées de 70 ans dans l'année 2017,
- de faire payer les conjoints des personnes invitées,
- de maintenir la gratuité pour les élus
- de faire payer les conjoints des élus,
- d'offrir une bouteille de champagne au doyen présent et une composition florale à la doyenne présente.

Le devis adressé par CONVIVIO pour un coût unitaire de 25.00 € TTC a été retenu. Il comprend la prestation du chef de cuisine (1personne) la vaisselle et le nappage, l'apéritif (Vouvray) et ses amuses bouche ainsi que le pain, le vin, l'eau et le café.

Les personnes non invitées (moins de 70 ans ou non inscrites sur les listes électorales) souhaitant participer au repas contribueront au prix coûtant soit 25 €.

REUNIONS A L'EXTERIEUR

- Réunion du Pays Sologne Val Sud du 9 mars

Ordre du jour : Compte administratif 2016, compte de gestion 2016, budget primitif 2017.
Travaux du Pays (Agenda 21, vente directe...)
Contrat local de Santé
Contrat Régional de Solidarité Territoriale

- Conseil Communautaire du 14 mars

Les sujets suivants ont été débattus :

- Motion relative à l'implantation d'un lycée sur le territoire communautaire : l'Association « Lycée Avenir Sullias Val de Loire » a été créée en vue de favoriser l'implantation d'un lycée dans le bassin de vie des villes de Châteauneuf-sur-Loire et de Sully-sur-Loire. Par décision de la Commission Permanente Régionale en novembre 2016, la création d'un lycée sur la Commune de Châteauneuf-sur-Loire a été proposée. L'Association sollicite à nouveau la Communauté de Communes du Val de Sully afin d'adopter une motion visant à remettre en cause ce choix d'implantation, et demande l'appui des représentants politiques locaux afin que l'assemblée régionale envisage une nouvelle étude pour privilégier une implantation du lycée plus à l'Est sur le site de Bray en Val. Les élus se prononcent pour à la majorité.

- Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Les 10 Commissaires titulaires ainsi que les 10 Commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publics dans le Département, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses Communes membres. Un habitant de Guilly, M. François BEIGNET figure dans la liste des suppléants proposés.

- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Loire & Orléans Eco

C'est aujourd'hui le binôme EPCI/Région qui est en charge du développement économique sur les territoires avec l'appui essentiel des réseaux consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture.

- Dissolution du Syndicat Mixte de Transports Scolaires de Gien

- Choix du SCoT de rattachement de la communauté de communes : les Conseillers communautaires ont décidé d'approuver le rattachement de la Communauté de Communes du Val de Sully au Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Syndicat du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire. Le PADD inter-SCOT est fait.

- Adhésion au régime d'assurance chômage

- Révision des tarifs de la régie du Service Animation Jeunesse

- Tarifs de la régie spectacles

- Conseil d'école du 17 mars

Une fermeture de classe aura lieu à la prochaine rentrée scolaire à l'école de SIGLOY. Les CP seront intégrés à l'école de GUILLY. L'école de SIGLOY deviendra donc une école maternelle.

Prévision des effectifs 2017 – 2018 :

- Ecole de SIGLOY : 57 Elèves - 10 PS (à confirmer) - 30 MS - 17 GS

- Ecole de GUILLY : 69 Elèves

CP / CE1 (CP 10 + CE1 11 = 21) - CE2 / CM1 (CE2 17 + CM1 7 = 24) - CM1 / CM2 (CM1 8 + CM2 16 = 24)

Kermesse le 30 Juin 2017 à SIGLOY.

La participation de la commune au Syndicat scolaire est de 86 881 €.

Un courrier a été fait pour proposer une modification des horaires des activités péri-scolaires en les regroupant sur le vendredi après-midi.

- Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret du 29 mars

Ordre du jour : Approbation compte de gestion 2016, vote du compte administratif 2016, vote du budget 2017, projet achat d'un broyeur à branches.

- Comité syndical du SICTOM du 3 avril

Ordre du jour : moyens de paiement, gestion du personnel.

Tarifs de redevance incitative votés par la communauté de Communes des Loges : recours devant le tribunal administratif.

Le Président a rédigé un courrier à la Préfecture, car cela entraîne une rupture d'égalité pour les usagers sur le même territoire. Deux recours ont déjà été déposés par le SICTOM contre les délibérations de la CC des Loges, suite à cela la Préfecture a demandé à ce que ces délibérations soient retirées. Les factures pourraient être émises directement par le SICTOM au même tarif. La CC des Loges avait un régime dérogatoire, mais cela pose maintenant un problème juridique.

L'ouverture de la déchetterie de Quiers sur Bezonde est prévue en mai 2018 et celle de Vienne-en-Val pour juin/juillet 2018.

- Commission Action Sociale de la CC

Nathalie FRICHE a participé à la visite des quatre Centres de Loisirs.

Nicole BRAGUE indique qu'une demande émanant de parents d'élèves a été adressée à la mairie pour un accueil de Loisirs les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.

L'animation Jeunesse va être redéployée.

- Rendez-vous du 7 avril au Conseil Régional d'Orléans.

Le Syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans -Val de Loire va se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Ce nouveau statut juridique permet de faire évoluer le périmètre du Pays et l'autorise à signer un Contrat de Ruralité avec l'Etat.

Nicole BRAGUE s'est rendue au rendez-vous de négociation pour le Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

La commune pourra bénéficier d'une subvention par le biais de ce Contrat de ruralité avec la CC via le Pays forêt d'Orléans – Val de Loire.

La mise en accessibilité des bâtiments publics figure dans les thématiques proposées.

Madame le Maire rappelle qu'en 2017 c'est la salle des fêtes qui va être mise aux normes. Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une demande de dotation d'équipement des territoires Ruraux puisque cette demande a été faite pour l'achat du bâtiment technique. Pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes une subvention va être demandée au Pays Sologne Val Sud, mais une autre demande pourrait donc être faite au Pays forêt d'Orléans via le Contrat de Ruralité. Un recensement des projets doit être transmis rapidement, d'où la nécessité d'obtenir un devis rapidement pour ce projet

Les élus prennent connaissance des diverses invitations reçues et manifestations à venir.

La séance est levée.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.

Le secrétaire,

Les membres,

Le Maire,